

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le DEUX AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ AUBE

- Monsieur MARCHAND Thierry a été désigné secrétaire -

D_2026_04_21

CONVENTION DE MANDAT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE - SIVU – DE LA VALLEE D'AULPS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu le courrier de la préfecture du 16 juillet 2025 relatif aux modalités de facturation de l'assainissement,

Considérant la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'article 101 de la loi des Finances,

Considérant la délibération DEL_2025-09-002 du 02 septembre 2025 sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU – de la vallée d'Aulps,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL BCLB-2026-0003 portant approbation de la modification des statuts du SIVU,

Considérant la délibération DEL 2026-03-001 du 09 mars 2026 du comité syndical du SIVU portant sur l'adoption de la convention de mandat donné aux communes adhérentes au SIVU,

Il est rappelé la modification des statuts du SIVU adoptée le 02 septembre 2025 et les précisions apportées par la préfecture sur la tarification de l'assainissement collectif des collectivités.

La convention passée le 02 septembre 2005 avec la commune de Morzine, adhérente au SIVU, doit être mise à jour en application des nouveaux statuts notamment son article 5 et de la réglementation.

La nouvelle convention a pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités de reversement au SIVU des recettes que la commune perçoit au travers de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Sur la base de ces facturations, la commune reverse au SIVU, selon les modalités décrites dans la convention, la redevance d'assainissement collectif pour ces prestations à savoir :

- la part SIVU de l'abonnement assainissement,
- la part variable traitement assainissement,
- la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif que le SIVU reverse à l'agence de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle convention telle que présentée,

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 08 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Thierry MARCHAND.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
